

CONDITIONS GENERALES DE SOUS TRAITANCE

Nos conditions générales de vente (CGV) ont été définies conformément à la législation en vigueur dans l'espace économique Européen et sont la seule et unique base de définition de la relation commerciale.

A défaut d'un contrat spécifique avec le client, toute commande reçue implique l'acceptation intégrale des présentes conditions générales de sous-traitance.

Conception des produits

Plastifrance n'est pas concepteur des produits qu'il réalise, son rôle étant celui d'un sous-traitant industriel tel que défini par le document de l'AFNOR X 50 300.

Pour les produits fabriqués dans le cadre du Système Assurance Qualité de la norme ISO13485 (dispositifs médicaux), il est précisé que les exigences relatives à la décontamination et la stérilisation du produit sont exclues de la dite norme. Sauf dispositions contraires, Plastifrance ne s'engage pas à fournir des produits stériles.

Offre et Commande

L'appel d'offre ou la commande du client doivent être assortis d'un cahier des charges définissant la nature des travaux à réaliser (Etude, Mise au point, Essais, contrôle, organisation et objectif Qualité), le cadre normatif ainsi que les spécifications liées au produit.

Toute modification au cahier des charges entraîne la révision, remise en cause et la mise à jour de l'offre initiale.

Outils et équipement spécifiques

Outils, équipements spécifiques, dossiers industriels, fournis par le client

D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le client, Plastifrance ne garantit pas la durée d'utilisation de l'outil.

Si l'outil reçu par Plastifrance ne permet pas de réaliser le Cahier Des Charges (ex : temps de cycle, besoin en main d'œuvre, qualité des pièces...), cela engendre un ajustement de l'offre de Plastifrance pour intégrer les impacts économiques.

A la fin de la relation commerciale, le retour des outils et/ou équipements se fera après paiement de toutes les factures émises auquel s'ajoutera le paiement des pièces en stock (ex : stock sécurité) ainsi que des études ou investissements non amortis.

Conditions de garde et assurance

Plastifrance s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, l'outil propriété de son client, sauf autorisation préalable écrite dudit client. Plastifrance assure les matériels et outillages dans le cadre de son assurance Responsabilité Civile.

Dans le cas d'un outil n'ayant plus de production depuis 1 an, Plastifrance sollicitera le client par lettre recommandée, avec accusé de réception afin que ce dernier organise le retour dans les 3 mois suivants. Au-delà de cette période, restée sans réponse satisfaisante, l'outil sera détruit.

Matières premières et composants fournis par le client

Le client peut fournir les matières premières et/ou composants nécessaires à l'exécution de la commande.

En cas de non-conformité, Plastifrance facturera les coûts engagés pour le traitement et l'utilisation des approvisionnements non-conformes.

Référence Qualité produit validée par le client

En plus du Cahier Des Charges fourni en amont du projet (en phase de consultation), le client fournira à Plastifrance avant tout démarrage en production, les éléments validés en phase de qualification (échantillons de référence validés, défauts...).

Contrôles et réception

Plastifrance réalise les contrôles conformément aux exigences qualité (Plan de surveillance / Gamme de Contrôle), qu'ils soient fait en interne ou sous-traités.

Livraison et transfert des risques

Application des INCOTERMS 2010 – ICC PARIS.

Délais de livraison

Le client est informé de ces délais au moment de la confirmation de la commande faite par Plastifrance.

Plastifrance ne sera responsable ni du retard de livraison, ni même du défaut de livraison dans les cas suivants : incendies, intempéries (catastrophes naturelles), grèves, arrêt des transports, accidents, impossibilité d'être approvisionné et d'une manière générale, toute circonstance entraînant le chômage partiel ou total de nos usines ou celles de nos fournisseurs.

Tout client qui, pour un motif quelconque, désire différer la date de livraison d'une commande, devra en aviser Plastifrance au plus tard quinze jours avant l'échéance du délai de livraison indiqué par Plastifrance au moment de la confirmation de la commande.

Frais/ Transports

Les frais engagés pour les expéditions ne sont pas compris dans nos prix, sauf accord spécifique entre les deux parties selon les INCOTERMS 2010 – ICC PARIS.

La marchandise pourra être assurée suivant instructions écrites du client et à ses frais contre tous risques pour une valeur à convenir.

Garantie/ réclamations

Plastifrance garantit la qualité de ses produits, pièces ou prestations conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges contractuel.

Il appartient à l'acheteur de réceptionner, dès la livraison, les produits vendus.

Les réclamations sur les quantités livrées doivent être formulées par écrit dans les 24 heures suivant la livraison.

Les réclamations portant sur la conformité de la commande ou la qualité des produits livrés doivent être formulées par écrit dans les huit jours suivant la date de livraison.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés en accompagnant systématiquement la réclamation d'une documentation explicative, de photos et en faisant parvenir à Plastifrance des échantillons défectueux. Ces éléments sont obligatoires et permettront à Plastifrance d'analyser le problème et de statuer sur l'acceptation de la réclamation.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable.

En cas de non-conformité des produits livrés, dûment constatée par Plastifrance, le client pourra obtenir le remplacement gratuit, le remboursement de la commande sous forme d'avoir, ou la mise en conformité / tri des pièces défectueuses, au choix de Plastifrance et à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre Plastifrance et son client.

Les pièces pour lesquelles le client a obtenu le remplacement ou la mise en conformité / tri, seront retournées à celui-ci en port dû, Plastifrance se réservant le choix du transporteur.

La garantie de Plastifrance se limite à la valeur des produits livrés non-conformes.

Prix

Nos prix et mode de révision sont définis dans nos offres commerciales ou contrat spécifique.

Nos échantillons demandés par le client seront facturés au prix pièce convenu et en vigueur au moment de leur production.

Paiement - Modes de paiement - Délais de paiement

Pour toute première commande, le règlement est au pro forma.

Nos factures sont payables net, sans escompte à 30 jours de la date de facture, sauf accord express de Plastifrance.

Tout report d'échéance devra être négocié et garanti. Toute modification unilatérale par le client de la date d'échéance fixée à la commande entraînera application des pénalités de retard définies ci-après.

Tout retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit, si le versement intervient après l'expiration du délai prévu, et sans formalités, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal visé à l'article 1907 du Code Civil décompté à partir de la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de paiement effectif. Auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros (art L441-6 du code du commerce).

En cas de retard de paiement, Plastifrance pourra suspendre l'exécution des commandes en cours et futures, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de paiement par traite autorisée par la Société, les traites adressées pour acceptation doivent nous être restituées acceptées sous la huitaine de leur envoi. Le défaut de retour d'un effet de commerce sera considéré comme refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Le défaut de paiement au terme fixé entraînera l'exigibilité immédiate des échéances restant à courir.

Réserve de propriété

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert au client de la propriété des articles et produits vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

Les risques sont mis à la charge du client dès la délivrance des articles et produits vendus sous réserve de propriété.

Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation.

Le client sera tenu de s'opposer pour tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par moyen de saisie, confiscation ou procédures équivalentes.

Il devra, dès qu'il en aura connaissance, en aviser Plastifrance pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

En cas de non-paiement par le client, Plastifrance, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des articles et produits livrés et ce, aux frais et risques du client.

La reprise par Plastifrance des produits et matériels revendiqués, impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation, et, en tout état de cause de l'indisponibilité des biens concernés.

Toute altération du conditionnement mettant en cause l'intégrité du produit le rendant de fait inutilisable, entraînera l'obligation de payer l'intégralité de son prix.

Le client supporte, également, les frais des services contentieux ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

Facturation

Une facture originale sera délivrée pour chaque vente. Pour chacun des biens fournis, la quantité, la dénomination, le prix unitaire HT en euros et le taux de TVA seront mentionnés.

La validité du numéro de TVA intracommunautaire, l'adresse de facturation et le nom du client seront à la charge du client.

Seront mentionnés distinctement sur chaque facture : les rabais, remises ou ristournes qui ne pourront être rattachés à des opérations particulières, le total HT et la taxe correspondante (CGI art. 289 II) par taux d'imposition.

Aucune mention de taux ou du montant de la TVA ne figurera sur les factures pour les opérations exonérées.

Une facture ou tout autre document (note de débit), au titre des acomptes, sera délivrée au client pour les livraisons de biens dont le lieu n'est pas situé en France en application des dispositions de l'article 258 A du CGI, celles dont le lieu est situé en France en vertu des dispositions de l'article 258 B du CGI et les livraisons de biens exonérés en application de l'article 262 ter 1 du CGI.

Propriété industrielle ou intellectuelle – confidentialité

Le client garantit Plastifrance contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient lui être intentées en raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle.

Le transfert des produits ou la réalisation des prestations n'entraînent pas la cession au client des droits de propriété intellectuelle du sous-traitant. Le client, s'il les accepte, doit convenir avec Plastifrance des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande. En aucun cas, le client ne peut disposer des études de processus de fabrication de Plastifrance pour lui-même, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété intellectuelle.

Le client dès le moment de la remise de l'offre de prix s'engage à maintenir absolument confidentielles les informations de toutes natures dont il aurait pu avoir connaissance de quelque manière que ce soit et quel qu'en soit le support : papier, informatique, photographie, maquette, outillage spécifique, plan, etc. Bien entendu, il en va de même pour les consultations écrites ou verbales.

Le client se porte fort du respect par ses préposés ou autres fournisseurs ou sous-traitants des obligations résultant du présent accord.

Le client autorise, sauf interdiction écrite, Plastifrance à exposer en toutes manifestations telles foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, certaines pièces ou produits qu'il réalise.

Litiges

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Sera seul compétent, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formulation ou à l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Marseille.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité des défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.